



## **SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES**

Société Anonyme au capital de 2 102 184 Euros  
Siège social : Casino Croisette  
1 Espace Lucien Barrière – 06400 CANNES  
695 720 284 R.C.S. CANNES  
Siret N° 695 720 284 00014  
Code NAF : 9200Z

\* \* \*

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Mixte le **mardi 26 mars 2019 à 11 heures à l'Hôtel Majestic – 10 la Croisette – 06400 CANNES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour ordinaire**

- 1)
  - a) Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice 2017/2018,
  - b) Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
  - c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
2. Affectation des résultats de l'exercice 2017/2018,
3. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Alain Fabre en sa qualité de Directeur général.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Alain Fabre en sa qualité de Directeur général, au titre de l'exercice 2018, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce,
6. Nomination, ratification et renouvellement du mandat d'administrateurs,
7. Allocation de jetons de présence pour l'exercice 2018/2019,

#### **Ordre du jour extraordinaire**

8. Augmentation de capital réservée aux salariés,



## 9. Questions diverses.

-----

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

### **Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée générale**

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration. Cette demande doit (i) être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et (ii) parvenir à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par tout actionnaire satisfaisant les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, devront être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com](mailto:relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com), au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

### **Exercice du droit de poser des questions écrites**

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com](mailto:relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com), adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.



Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**